

2 septembre 2015

Proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 665 700 francs et net de 4 072 700 francs, recettes déduites, soit:

- un crédit de 1 907 400 francs destiné à l'extension du parc Gourgas aux rues du Village-Suisse et Gourgas;**
- un crédit brut de 2 758 300 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 432 000 francs et la récupération de la TVA de 161 000 francs, soit un montant net de 2 165 300 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public des rues du Village-Suisse, Gourgas et des Maraîchers.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Situé au cœur du quartier de la Jonction, le parc Gourgas a été réaménagé en 2010 et étendu jusqu'à l'école du Mail. La piétonnisation de la rue du Village-Suisse a été prévue dans le cadre du projet d'aménagement du parc Gourgas, mais différée car elle accueillait les pavillons provisoires de l'école du Mail. Actuellement un aménagement provisoire a été réalisé. L'extension du parc vers la rue du Village-Suisse (tronçon entre les rues Gourgas et Maraîchers) permettra d'étendre la zone protégée de la circulation automobile autour de l'école et d'augmenter la surface de ce parc très fréquenté.

Dans cette même logique, le tronçon de la rue Gourgas amenant au parc, depuis la rue des Bains, a été mis en zone piétonne à l'essai. Un bilan positif a permis également de rattacher ce tronçon de rue au projet.

La présente proposition vise donc à étendre le parc Gourgas sur ces deux tronçons de rues adjacentes dans la continuité du projet réalisé, pour accroître la surface de ce parc extrêmement utilisé par les habitants de la Jonction, qui ne disposent que de peu d'espaces de ce type.

Exposé des motifs

Le futur aménagement se situe dans une zone d'étude comprenant une école, un parc urbain, des habitations et une caserne de pompiers.

Aménagement et extension du parc

La zone d'intervention est répartie en deux sous-espaces:

- la rue du Village-Suisse et la placette devant l'école du Mail;
- la rue Gourgas, vestibule du parc.

La placette de l'école située au nord du parc est un espace de rassemblement, d'attente des parents et des enfants, qui vit et s'anime aux rythmes de l'école. Le projet y prévoit la mise en place d'un mobilier adapté.

La rue Gourgas, depuis la rue des Bains, est un axe de déplacement et non d'arrêt. Elle permet aux enfants de rejoindre le parc et l'école, au promeneur de se rendre au parc, ou bien de rejoindre la rue des Maraîchers plus rapidement.

Une voie est réservée aux cycles dans la rue du Village-Suisse, en bordure du parc.

Le projet consiste à sécuriser les usages et à redonner à chacun sa place dans l'espace public tout en apportant plus d'espace de détente aux habitants du quartier.

Réseau d'assainissement public

Le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Entre-temps, une «image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» (IDA) a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre pour mieux maîtriser les rejets dans le milieu récepteur (lac et cours d'eau).

Ainsi, les eaux claires et les eaux usées de la rue du Village-Suisse sont actuellement en régime unitaire et s'écoulent en direction de la station d'épuration d'Aïre-Le Lignon, via le collecteur primaire rive droite de l'Arve. Une inspection par caméra a révélé l'extrême vétusté (radiers effondrés, défauts de construction n'assurant plus leur sécurité statique et leur étanchéité) des canalisations existantes sur les rues des Maraîchers, Gourgas et du Village-Suisse. Ces réseaux seront démolis et reconstruits en système séparatif.

Ce secteur fait partie du bassin versant GS «boulevard d'Yvoy», planifié en système séparatif. Actuellement, ce bassin versant est partiellement en régime séparatif, puisqu'il est déjà équipé, en aval, d'un exutoire d'eaux pluviales dans l'Arve, sis à l'angle de l'avenue Sainte-Clotilde et du quai Ernest-Ansermet. Les travaux proposés ont donc pour objectif de poursuivre la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux, et notamment d'assurer la continuité avec des

travaux effectués précédemment et situés en amont (voir la proposition PR-634 concernant la rue Gourgas) et ainsi valoriser rapidement les investissements déjà réalisés en matière de protection de l'environnement.

D'autre part, il est également prévu de reconstruire les collecteurs unitaires sur les rues des Maraîchers et Gourgas en direction de l'avenue de Sainte-Clotilde. Selon l'IDA et le PGEE, ce bassin versant doit être conservé en régime unitaire. Les eaux à évacuer trouvent leur exutoire dans le collecteur principal de la rive gauche via la rue des Jardins.

Obligation légale

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05).

Programme et descriptif des travaux

Le programme des travaux se décompose en deux thématiques reprises par les deux délibérations.

Extension du parc Gourgas – délibération I

Le projet d'extension aux rues adjacentes prévoit le traitement du sol en continuité avec le parc rénové en 2010, une nouvelle répartition de l'espace entre les piétons et les cycles, l'extension du réseau d'arrosage aux plantations le nécessitant et la mise en place d'un mobilier urbain adapté (couvert, chaises, mâts d'éclairage, plots carrés, etc.).

L'espace public

Le sol sera aménagé de manière continue en enrobé bitumineux, identique au revêtement déjà présent dans le parc.

Les surfaces engazonnées de forme ovoïde du parc Gourgas seront complétées dans la continuité de leur forme.

Les deux zones engazonnées, devant supporter le passage occasionnel des camions du Service d'incendie et de secours, seront réalisées en gazon stabilisé

afin d’assurer la portance des véhicules, tout en respectant l’esprit de l’aménagement.

Une voie cyclable sera délimitée sur la rue du Village-Suisse (dans le périmètre du parc, tronçon de rue en zone piétonne), à l’emplacement actuel du trottoir côté rue Sainte-Clotilde.

Le mobilier

Les entrées du parc seront délimitées par des plots en béton carrés, qui permettront également d’éviter l’intrusion de véhicules. Des plots amovibles seront disposés à chaque entrée du parc, afin de permettre l’intervention des véhicules des services SIS, SEVE, VVP.

A chaque entrée, un plot de plus grande hauteur servira de support au nom du parc. Quelques plots seront également disposés dans le parc sous forme d’assises et de jeux.

Des chaises (modèle Ville de Genève) seront disposées sur la placette devant l’école afin de créer de petits salons urbains, salle d’attente de l’école.

Un préau couvert (surface de 40 m² environ) sera mis en place sur la placette. Il permettra d’accueillir et d’abriter parents d’élèves et enfants à la sortie des classes, ou au retour du centre aéré. Son emplacement a été étudié en intégrant les contraintes liées aux accès SIS et à l’ensoleillement. Sa forme ovale s’intégrera au dessin du parc.

Plantations, arrosage

Des drains enterrés seront posés autour des alcôves et raccordés au réseau d’assainissement public. Deux arbres seront plantés dans la rue du Village-Suisse, ainsi que des arbustes en cépée dans la rue Gourgas, afin de renforcer l’ambiance de corridor d’entrée et guider le promeneur vers la placette de l’école et le parc. L’entretien de l’ensemble sera assuré par le SEVE. Le système d’arrosage en place sera étendu aux nouvelles zones plantées.

Eclairage public – installations électriques

L’éclairage proposé prévoit de remplacer les luminaires vétustes de la rue du Village-Suisse par des mâts similaires à ceux déjà installés dans le parc.

Devant l’école, les trois luminaires existants seront également déposés et remplacés par les mêmes luminaires que dans le parc.

Au total six nouveaux luminaires seront donc posés.

L'éclairage de la rue Gourgas ne sera pas modifié. En effet, il vient d'être entièrement remplacé par de nouveaux luminaires suspendus, dans le cadre du changement des 4500 points lumineux. La cour de l'école bénéficie également d'un éclairage suspendu récent et performant.

Construction et rénovation de collecteurs – délibération II

Les collecteurs existants de type ovoïde, en ciment, seront remplacés par des collecteurs circulaires en PVC ou en fibre de verre renforcée, suivant leur diamètre.

L'exécution est prévue en fouilles à parois verticales, blindage jointif. Les sacs d'eaux pluviales, ainsi que leurs raccordements au collecteur principal, seront, suivant leur état, reconstruits.

Les raccords privés au droit des collecteurs reconstruits seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires.

Adéquation à l'Agenda 21

Le projet est pleinement en adéquation avec l'Agenda 21 grâce à la mise en œuvre de différents principes de développement durable.

Tout d'abord, l'aménagement propose une augmentation des surfaces végétalisées par la création de zones engazonnées. Les eaux de ruissellement seront au maximum renvoyées dans ces zones vertes, afin de maintenir le cycle naturel de l'eau. Les essences végétales sélectionnées seront résistantes et adaptées au climat local.

Les luminaires sélectionnés possèdent une efficacité énergétique performante, correspondant aux critères actuels de développement durable.

De même, le choix du matériau des tuyaux de collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Enfin, il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles.

Estimation des coûts

| <i>Délibération I – extension du parc Gourgas</i> | Fr. | Fr. |
|---|----------------------------|------------------|
| Travaux de génie civil | | |
| Installation de chantier | | 125 000 |
| Démolition et démontages | | 150 000 |
| Aménagement de surface | 4 700 m ² | 950 000 |
| Plantations | | 80 000 |
| Suivi des espaces verts dans leur jeune âge | | 10 000 |
| Fourniture et pose de mobilier urbain (bancs, potelets, bornes ciment, etc.) | | 50 000 |
| Fourniture et pose d'un préau couvert | 40 m ² | 75 000 |
| Marquages et signalisation | | 30 000 |
| Eclairage | | 65 000 |
| Fosses à bennes (fourniture, pose et raccord EU) | | 20 000 |
| Total | 4 700 m² | 1 555 000 |
| Honoraires | | |
| Ingénieur civil | 5,1% | 80 000 |
| Ingénieur géomètre, cadastration | 0,6% | 10 000 |
| Géotechnique, laboratoire | 0,6% | 10 000 |
| Héliographie | | 5 000 |
| Information publique et communication | | 10 000 |
| Total | | 115 000 |
| Coût total HT de l'aménagement | | 1 670 000 |
| <i>Calcul des frais financiers (délibération I)</i> | | |
| Coût total HT de l'aménagement | | 1 670 000 |
| TVA 8% (arrondi) | | 133 600 |
| Coût total TTC de l'investissement | | 1 803 600 |
| Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) | | 72 100 |
| Intérêts intercalaires $(1\,803\,600 + 72\,200) \times 18 \times 2,25\%$ | | 31 700 |
| 2×12 | | |
| Coût total TTC brut de l'aménagement | | 1 907 400 |
| Délibération I – coût total net TTC | | 1 907 400 |
| <i>Délibération II – construction et rénovation de collecteurs</i> | | |
| Travaux de génie civil | | |
| Installation de chantier | | 150 000 |
| Excavation | | 170 000 |
| Blindage | | 100 000 |

| | | |
|--|--------|------------------|
| Canalisations | 667 ml | 1 000 000 |
| Remblayage | | 180 000 |
| Enrobés | | 150 000 |
| Marquages | | 85 000 |
| Sous-total | 667 ml | <u>1 835 000</u> |
| Travaux de génie civil à la charge des propriétaires | | |
| Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public | | 400 000 |
| (360 000 francs de travaux + 40 000 francs d'honoraires ingénieur civil) | | |
| Sous-total génie civil à la charge des propriétaires | | <u>400 000</u> |
| Total travaux de génie civil | | 2 235 000 |
| Honoraires | | |
| Ingénieur civil | 6,5% | 120 000 |
| Ingénieur géomètre, cadastration | 1,0% | 20 000 |
| Géotechnique, laboratoire | 1,0% | 20 000 |
| Héliographie | | 10 000 |
| Information publique et communication | | <u>10 000</u> |
| Total honoraires et information-communication | | <u>180 000</u> |
| Coût total HT des collecteurs | | 2 415 000 |
| <i>Calcul des frais financiers (délibération II)</i> | | |
| Coût total HT des collecteurs | | 2 415 000 |
| TVA 8% (arrondi) | | <u>193 200</u> |
| Coût total TTC des collecteurs | | 2 608 200 |
| Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) | | 104 300 |
| Intérêts intercalaires | | |
| $(2\ 608\ 200 + 104\ 300) \times 18 \times 2,25\%$ | | 45 800 |
| | 2 x 12 | |
| Coût total brut TTC des collecteurs | | <u>2 758 300</u> |
| Délibération II – coût total brut TTC | | 2 758 300 |
| A déduire: | | |
| Remboursement des propriétaires des bâtiments pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public 400 000 + TVA 8% = 432 000) | | -432 000 |
| TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (2 015 000 x 8% = 161 200) arrondi à | | -161 000 |
| Délibération II – coût total net TTC (non compris participation financière du FIA) | | <u>2 165 300</u> |

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à douze mois. La durée totale de l'opération est estimée à dix-huit mois, ce qui implique que des intérêts intercalaires doivent être pris en compte pour les délibérations I et II, qui sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2017.

Recettes: travaux de construction et rénovation de collecteurs (délibération II)

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 400 000 francs HT, soit 432 000 francs TTC.

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs auquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 161 200 francs pour une assiette de prestation évaluée à 2 015 000 francs.

Financement spéciaux et préfinancements

Afin de permettre la mise en conformité avec la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 et d'assurer un financement durable de l'activité d'assainissement des eaux, la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05) a été modifiée le 29 novembre 2013 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le système de financement de l'assainissement des eaux a été considérablement modifié et remplace dès cette date le règlement relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux (RTEpur – L 2 05.21). La nouvelle loi assure désor-

mais une couverture des coûts de fonctionnement et d'investissement selon le principe de causalité où le consommateur, quel qu'il soit, finance, via une taxe perçue par les SIG, le système d'exploitation, d'entretien et de développement du réseau secondaire. Ce changement législatif permet donc à la Ville de Genève, comme pour toutes les communes genevoises, de percevoir des revenus à la hauteur de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Une nouvelle entité dénommée Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a été constituée dans le cadre de cette loi, dont l'objectif est d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux secondaires des communes. Les communes restent propriétaires de leur réseau, qu'elles loueront au FIA pour en assurer le financement.

Le produit de la taxe annuelle d'utilisation du réseau est déterminé de manière à couvrir les frais d'exploitation, les charges d'entretien, les amortissements et les intérêts financiers liés aux réseaux secondaires et figurant dans les comptes communaux ainsi que les frais de fonctionnement du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Dès lors, tous les investissements destinés à réhabiliter et/ou créer des réseaux secondaires d'assainissement seront compensés par un loyer annuel versé par le FIA, et comptabilisé sous forme d'un revenu de fonctionnement au sein du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil.

Validation technique et financière des projets par le FIA

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville.

La présentation technique et financière du projet aux services de l'Etat, objet de la présente proposition, est actuellement en cours et le conseil du FIA sera saisi très rapidement pour approbation.

Déductibilité de la TVA: principes généraux et application

Lorsqu'une entité assujettie à la TVA réalise une vente, elle vend ses biens ou ses services toutes taxes comprises (TTC). Son chiffre d'affaires correspond au montant hors taxe (HT) de cette vente. La différence entre le TTC et le HT – la TVA collectée – est due à la Confédération (AFC-TVA). Lorsqu'elle fait un achat, l'entité soumise à TVA paye les montants TTC mais les charges supportées par

celle-ci sont hors taxes. La différence entre le HT et le TTC est donc un montant qui vient en déduction de la TVA collectée, c'est la TVA déductible.

Quand le montant de TVA collectée est supérieur au montant de TVA déductible, ce qui est en général le cas puisqu'un assujetti TVA est censé faire des bénéfices pour être viable, l'entité verse la différence à la Confédération.

Dans le cas d'espèce du centre de coût «assainissement des eaux – génie civil» qui est assujetti à la TVA, le chiffre d'affaires est représenté par le loyer versé par le FIA. Celui-ci est composé, d'une part, de la participation forfaitaire à l'entretien du réseau secondaire et, d'autre part, du remboursement des annuités d'amortissement des propositions concernées y compris intérêts (taux OFL). Les achats soumis à la TVA sont composés de prestations de tiers (fonctionnement et investissement), eux-mêmes assujettis à la TVA.

Référence au 10^e plan financier d'investissement 2015-2026

Pour la délibération I, cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° 102.067.02 du 10^e plan financier d'investissement PFI 2015-2026, pour un montant de 1 890 000 francs (p. 60) et pour la délibération II sous le N° 081.106.102, pour un montant de 2 006 000 francs (p. 57).

Budget de fonctionnement

Délibération I

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire

- de 10 000 francs par année pour le Service des espaces verts;
- de 2400 francs par année pour le Service de l'aménagement urbain (éclairage);
- de 7500 francs par année pour le Service du génie civil;
- de 2500 francs par année pour le Service logistique et manifestations.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève, soit le groupe 314, pour les quatre services.

Délibération II

Les travaux envisagés portent sur le remplacement de canalisations vétustes, qui n'entraînent pas de charges supplémentaires d'exploitation, mais aussi sur la

création de 424 ml de réseaux nouveaux pour la mise en séparatif de la rue du Village-Suisse.

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service du génie civil prévoira une somme de 4324,80 francs, arrondie à 4300 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Dès le 1^{er} janvier 2015, les charges d'exploitation (budget de fonctionnement) du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil, seront prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire à l'entretien mentionnée dans le paragraphe précédent, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement net prévue à la délibération I, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 113 900 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue à la délibération II, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 93 400 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2015.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire portant sur les aménagements a été déposée auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, le 5 septembre 2011, sous le numéro APA 35434-1 et a été accordée le 18 décembre 2012. Une requête en autorisation a également été déposée pour le tronçon concerné de la rue Gourgas (APA 35436) et est actuellement en instruction.

Une requête en autorisation de construire portant sur les collecteurs, a été déposée auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, le 8 avril 2013, sous le numéro APA 38000-1 et a été accordée le 15 juillet 2013.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève et du domaine privé de la Ville de Genève.

Information publique

Dans le cadre du projet, une large concertation a été menée avec les habitants, les usagers et les différents services concernés. Ainsi le Service des écoles a été consulté. Une séance avec le conseil d'établissement sera également organisée, afin de présenter le projet aux responsables, aux professeurs et aux parents d'élèves.

Le projet a été présenté aux associations en automne 2013 et a été accueilli très positivement.

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera distribuée aux habitants et commerçants du quartier, indiquant la nature des travaux prévus, leur durée et les mesures de circulation prises durant le chantier. La distribution sera complétée par un envoi aux associations du quartier ainsi que par une diffusion aux parents des élèves de l'école.

Sur place, un panneau d'information et de chantier décrira le nouvel aménagement, ainsi que l'ensemble des travaux effectués (collecteurs, aménagement, etc.). La durée du chantier, son coût, les mandataires et les entreprises retenus seront indiqués.

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée. Un «triptyque» sera publié, dans le but de présenter le nouvel aménagement réalisé.

Personnes à mobilité réduite

Le projet a été conçu pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite. Ainsi, les aménagements respectent toutes les règles et principes habituellement appliqués.

De plus, il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à

mobilité réduite, ainsi que des malvoyants. Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de dix-huit mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte pour les délibérations I et II, qui sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement,
de fonctionnement et planification des dépenses
d'investissement (en francs)**

**Extension du parc Gourgas aux rues du Village-Suisse et Gourgas et reconstruction du
réseau d'assainissement public des rues du Village-Suisse, Gourgas et des Maraichers**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

| Délibération I | Montant | % |
|--|------------------|-------------|
| Honoraires | 100 000 | 5% |
| Travaux de génie civil | 1 555 000 | 82% |
| Frais divers (héliographie, Information et communication) | 15 000 | 1% |
| Frais financiers (yc TVA) | 237 400 | 12% |
| Coût total brut du projet TTC | 1 907 400 | 100% |

| Délibération II | Montant | % |
|--|------------------|-------------|
| Honoraires | 160 000 | 6% |
| Travaux de génie civil | 1 835 000 | 67% |
| Travaux de génie civil à charge propriétaires privés | 400 000 | 15% |
| Frais divers (héliographie, Information et communication) | 20 000 | 1% |
| Frais financiers (yc TVA) | 343 300 | 12% |
| Coût total brut du projet TTC | 2 758 300 | 100% |

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Génie civil

| CHARGES | Délib. I | Délib. II |
|---|----------------|---------------|
| 30 - Charges de personnel | | |
| 31 - Dépenses générales | 22 400 | 4 300 |
| 32/33 - Frais financiers intérêts / amortissements | 113 900 | 93 400 |
| 36 - Subventions accordées | | |
| Total des nouvelles charges induites | 136 300 | 97 700 |

| REVENUS | Délib. I | Délib. II |
|--|----------|---------------|
| 40 - Impôts | | |
| 42 - Revenu des biens | | |
| 43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA) | | 4 300 |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | | |
| 46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts | | 70 500 |
| Total des nouveaux revenus induits | | 74 800 |

| | | |
|---|-----------------|----------------|
| Impact net sur le budget de fonctionnement | -136 300 | -22 900 |
|---|-----------------|----------------|

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I

| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|---|------------------|----------|------------------|
| Année de vote du crédit par le CM: 2015 | 0 | 0 | 0 |
| 2017 | 1 907 400 | 0 | 1 907 400 |
| Totaux | 1 907 400 | 0 | 1 907 400 |

Délibération II

| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes (yc TVA déductible) | Dépenses nettes |
|---|------------------|------------------------------|------------------|
| Année de vote du crédit par le CM: 2015 | 0 | 0 | 0 |
| 2017 | 2 758 300 | 593 000 | 2 165 300 |
| Totaux | 2 758 300 | 593 000 | 2 165 300 |

RECAPITULATIF

| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes (yc TVA déductible) | Dépenses nettes |
|---|------------------|------------------------------|------------------|
| Année de vote du crédit par le CM: 2015 | | | |
| 2017 | 4 665 700 | 593 000 | 4 072 700 |
| Totaux | 4 665 700 | 593 000 | 4 072 700 |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 907 400 francs, destiné à l'extension du parc Gourgas aux rues du Village-Suisse et Gourgas situées sur les parcelles de Genève, secteur Plainpalais N^{os} 3468, 3478 et 3482, propriétés du domaine public communal et N^{os} 354, 355, 356, 291 et 292, propriétés privées de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 907 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 758 300 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 432 000 francs et la récupération de la TVA de 161 000 francs, soit un montant net de 2 165 300 francs destiné à la reconstruction du réseau d'assainissement public des rues du Village-Suisse, Gourgas et des Maraîchers.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 758 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de la Ville de Genève, de 2017 à 2046.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.